

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - SIÈGE SOCIAL**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POINT DE SERVICE**

449, rue Principale  
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0  
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705

**AVIS PUBLIC****(Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande de dérogation mineure faite en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-336 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 13 mai 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, situé au 3611, boulevard Martel, à Saint-Honoré**, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tiendra une consultation publique et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Monsieur Alain Truchon demande d'accorder une dérogation mineure sur une propriété sous bail située en territoire non cadastré, sur la Rivière Gros Bras, Zec de-la-Boiteuse, TNO Mont-Valin, et faisant partie de la zone 8 F du Règlement de zonage numéro 15-332.

La dérogation demandée porte sur la disposition 4.17 - marge riveraine, Chapitre 4, section III du Règlement de zonage no. 15-332 afin d'accepter que l'implantation de la partie à reconstruire de la résidence de villégiature (chalet) soit approximativement à 11 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 25 mètres et que celle-ci soit reconstruite avec les dimensions identiques au chalet actuel qu'elle remplacera.

Au cours de cette assemblée publique, les personnes intéressées à propos de cette demande pourront se faire entendre par le conseil.

Donné à Saint-Honoré, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2025.

Peggy Lemieux  
Directrice générale et greffière-trésorière